

ARTICLE 7

L'Etat et l'Eglise catholique sont, chacun dans son ordre, indépendants et souverains.

Leurs rapports sont réglementés par le Pactes du Latran.

Les modifications des Pactes du Latran, acceptées par les deux parties, n'exigent pas de procédure de révision constitutionnelle.

Analyse avec définition

L'Etat et l'Eglise catholique sont, chacun dans son ordre, indépendants et souverains.

Leurs rapports sont réglementés par les Pactes du Latran. Les modifications des Pactes, acceptées par les deux parties, n'exigent pas de procédure de révision constitutionnelle.

état: entité juridique, qui gouverne et exerce le pouvoir souverain sur un déterminé territoire et sur les sujets à lui appartenant.

EGLISE CATHOLIQUE: L'Eglise catholique est l'Église chrétienne qui reconnaît l'autorité à l'évêque de Rome (Le Pape), successeur sur la Chaire de Rome de l'apôtre Pietro. Les fidèles sont appelés catholiques.

SON ORDRE: Le mot (ordre) divise le concept en deux partie. C'est a dire l'ordre de l'Etat et l'ordre de l'Eglise

INDEPENDANTS ET SOUVERAINS: Ils sont indépendants car ne dépendent pas les uns des autres mais, au contraire ils sont autonomes chacun dans leur doctrine. Ils sont souverains car dirigent et guident ceux qui sont subordonnés à leur autorité (Ex: un chrétien est subordonné à l'autorité du Pape, un citoyen est subordonné à l'autorité de l'Etat)

RAPPORTS - (définition): cet a dire avoir une relation entre gens, groupes, institutions, organisations, état etc.. cette définition a une valeur objective et non matériel

REGLEMENTES - (définition): modéré, commandé, réglé

Les Pactes du Latran: Ils ont réglementé les rapports entre le Royaume d'Italie et le Saint-Siège. Ils ont été signés l'11 février 1929. Pour la première fois depuis l'unification de l'Italie, ont été établies relations régulières entre l'Italie et le Saint-Siège. Les Pactes du Latran sont composés par trois documents: le premier reconnaît l'indépendance et la souveraineté de la Saint-Siège qui a fondé l'Etat de la Cité du Vatican. Le second la "convention Financière" qui prévoit une compensation de 750 millions de liras dans l'intérêt de l'Eglise. La "convention Financière" réglementé les questions soulevées après la spoliation des organismes ecclésiastique en raison des lois (qu'ils l'empêchaient) appels subversifs. La troisième, l'accord établi les relations civiles et religieuses en Italie, entre l'Eglise et l'Etat. Aussi

on a prévue l'exemption au nouvel État nommé "État de la Cité du Vatican"

Modification des Pactes Latran: Les modification des Pactes peut avoir lieu avec un accord bilatéral entre les deux parties.

Procédure de révision constitutionnelle: En Italie la procédure de révision de la Constitution est étroitement liée à l'idée de "constitution rigide". Une modification constitutionnelle exige une procédure législative spéciale, pas ordinaire. La procédure de révision constitutionnelle signifie modifier le texte de la constitution; une question très importante qui nécessite beaucoup de temps.

Remarque

La religion ou fond est considérée en dehors a le système de l'Etat. Les principes du bilatéralisme reconnaît, dans tous les cas, aux institutions religieuses la possibilité de négocier des accords avec l'état; selon les programmes des relations internationales et dans lee questions relevant de leur compétence.

Il s'agit d'un document inspiré des principes d'égalité et de neutralité exprimée par la constitution républicaine. Dans le même temps plus favorable aux valeurs exprimées par le Concile Vatican II, qui a introduit des innovations très important dans les relations entre l'Etat et l'Eglise, réaffirmant le principe de laïcité de l'Etat.

Il est donc le principe exprimé dans la deuxième partie de l'art. 7 ou L'Etat italien et l'Eglise s'engagent à modifier les Pactes Latran avec des procédures convenues ensemble.

En résumé

- L'Etat Italien et L'Eglise catholique sont deux identité indépendants et souverains, donc différent.
- L'Etat et l'Eglise catholique ont un rapport réglementé par les "Pactes Latran"
- Les Pactes Latran sont des accords bilatéraux entre l'Etat et l'Eglise catholique, signé en 1929 et reconnaissent l'autorité et la souveraineté de l'Etat et de l'Eglise catholique indépendamment les uns des autres.

- L'Etat est une entité laïque (au contraire de entité religieuse) qui revendique l'indépendance absolue et autonomie contre l'Eglise catholique ou de toute autre confession religieuse.